



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : fonctionnement

Question écrite n° 40947

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la politique menée dans son ministère en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives prises par son ministère pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois.

Texte de la réponse

Le télétravail est un nouveau mode d'organisation permettant de travailler à distance, soit de son domicile, soit d'un télécentre, grâce au développement de la telematique. Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme est conscient du rôle que ce nouveau mode de travail peut jouer dans la politique d'aménagement du territoire, grâce au maintien d'une implantation locale de l'emploi, ainsi que dans le rapprochement entre les services publics et ses usagers et dans l'amélioration de la qualité de vie des agents. En l'absence de tout cadre législatif ou réglementaire en la matière, la mise en place du télétravail au ministère de l'équipement s'effectue à l'initiative des responsables centraux et locaux du ministère, dans les conditions préconisées par le guide d'information pratique sur le télétravail élaboré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Depuis 1992, le télétravail a été expérimenté de façon ponctuelle pour répondre aux problèmes de santé de fonctionnaires en poste à Paris ou dans la région parisienne, aggravés par l'éloignement entre le lieu d'affectation et le domicile. Ces expérimentations n'ont été rendues possibles que compte tenu des caractéristiques des postes de travail occupés par ces agents (travaux de traitement de textes, de publication assistée par ordinateur "YPAO", d'élaboration de maquettes d'édition). Le développement de nouvelles expérimentations de télétravail au sein du ministère de l'équipement ne peut être envisagé qu'à l'issue d'une discussion interne permettant, d'une part, de repérer le gisement d'emplois se prêtant à une délocalisation et, d'autre part, de fixer les modalités financières et techniques de mise en œuvre de ce nouveau mode d'organisation du travail.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40947

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3765

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 960